



Commune de Néoules  
Var 83136

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 25 septembre 2012 à 18H00**  
**Compte-rendu de la séance**  
*article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille douze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 8 juin 2012, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	:	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. C. LACOMBE, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. C. SERRET, Mme I. GATTI, M. G. ARNAUD, Mme N. LEBON
<u>Ont donné pouvoirs</u>	:	M. J. C. DOUMENC pouvoir à M. G. ARNAUD M. R. ACCUSANO pouvoir à M. J. ELIE Mme R. AVELINE pouvoir à M. C. LACOMBE
<u>Étaient absents excusés</u>	:	M. R. GRISOLLE Mme H. CHARLES, M. J. P. DAZIANO, Mme M. C. BICHAUD,

Nombre de membres composant l'assemblée : 19  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 11 + 3 procurations  
Quorum : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Madame Ariane BOSSEZ secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 juin 2012

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	

**1. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATION :**  
**ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :**

- Attribution MAPA - Travaux de réfection du chemin des Terres Rouges - conclu avec l'entreprise ABTP pour un montant de 25 833,60 € T.T.C.
- Attribution MAPA – Acquisitions de véhicules neufs - conclu avec les entreprises suivantes :  
Lot 1 : Véhicule utilitaire destiné aux services techniques, JUMPER TOLE 30 L2H2 HDI 110 : 21 644,92 € T.T.C. ; Titulaire : CITROEN LA VALETTE.  
Lot 2 : Véhicule de type 4X4 destiné à la police municipale, DUSTER Lauréate DCI 110 FAP 4X4 : 24 197,76 € T.T.C. ; Titulaire : DACIA BRIGNOLES.
- Attribution MAPA – Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique - conclu avec l'UGAP : Base roulante GOUPIL G3-2 long plateau basculant au montant TTC de 23 780,57 €.
- Attribution MAPA - Travaux de réhabilitation des sanitaires des écoles maternelle et élémentaire - conclu avec les entreprises suivantes :  
Lot 1 : MACONNERIE – TBP pour un montant de 18 312,67 € T.T.C.  
Lot 2 : PLOMBERIE – PLOMBERIE NEOULAISE pour un montant de 8 742,00 € non assujetti à la T.V.A

- Réalisation d'un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur inscrit au Budget Primitif 2012.
- Mise en place d'une carte d'achat public.
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – extension du cimetière communal : Titulaire : B.E.C.S. 56, quai Le Gallo 92100 BOULOGNE Pour un prix de 4 665,60 € T.T.C.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	

- Signature des documents : Registre des délibérations séance du 26 juin 2012 et feuille de présence du Conseil Municipal du 25 septembre 2012

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure les convocations seront adressées par voie postale et sous forme dématérialisée jusqu'à la fin de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée reçoivent le dossier complet à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux qui choisissent, l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, reçoivent la convocation au domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

DIT que pour permettre une adaptation à cette nouvelle procédure, les élus ayant opté pour l'envoi sous forme dématérialisée recevront les convocations par voie dématérialisée et par voie postale jusqu'à la fin de l'année 2012.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	

## URBANISME

### 3. ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE C N°36 LIEU DIT LES FERRAGES : Rapporteurs : Messieurs André GUIOL & Jean Elie

Par délibération, n°2012-013 du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à préempter, à un prix différent de celui prévu par la D.I.A., la parcelle cadastrée C n°36 et à engager les négociations avec le vendeur.

Dans le cadre de son schéma de cohérence urbain la commune souhaite créer un certain nombre de parking, nécessaires à ses besoins, en périphérie du centre village.

Les emplacements actuels sont insuffisants eu égard aux nouvelles habitations créées et à la multiplication des véhicules par foyer.

Cette parcelle affectée à cette destination peut être équipée de box communaux en vue de location.

L'estimation de France Domaine fixe le prix d'acquisition à 70 € le M2.

La superficie des emplacements réservés n°30 et 46, à acquérir, est de 4360 m2 soit un prix de 305 200 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'acquérir la parcelle lieu-dit la Ferrage, cadastrée C n°36, emplacements réservés n°30 et 46 d'une superficie de 4360 m2 pour un montant de 305 200 € ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant ; DIT que le budget prévoit la dépense.

La Région, au titre de l'acquisition foncière destinée à la réalisation d'équipements publics, peut aider au financement de cette opération.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région pour une subvention au taux le plus élevé possible. Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Coût de l'acquisition foncière et frais annexes : 308 000 €

Emprunt 100 000 €

Région 92 400 € (30%)

Autofinancement 115 600 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé ; SOLLICITE la Région pour une subvention, la plus élevée possible, afin de l'aider à financer l'acquisition foncière destinée à la réalisation d'équipements publics (parkings) ; DIT que les crédits sont inscrits au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	

#### 4. CESSION DE TERRAIN LES VALETES :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Par préemption simple, via la SAFER, la commune souhaite acquérir la parcelle sise au lieu-dit Les Valettes, section A n°0227 pour 46 a 84 ca, pour un montant de 6 700 €.

Cette parcelle, située dans un périmètre d'intérêt floristique et faunistique, est actuellement utilisée comme décharge de gravats et divers matériaux.

Il est proposé de remettre en état cette surface et de lui garantir sa vocation environnementale.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée A n°0227, lieu-dit Les Valettes d'une superficie de 46 a et 84 ca pour montant de 6 700 € ; S'ENGAGE remettre en état cette parcelle pour lui garantir sa vocation environnementale ; DIT que les crédits sont inscrits au budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	

#### 5. ACTUALISATION DU REPERTOIRE DES VOIES ET CHEMINS DE LA COMMUNE :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Par délibération n°12 du 22 mars 2009, la commune a nommé et numéroté les voies et chemins de la commune, suivie par les délibérations n°30 du 30 novembre 2004, n°17 du 17 septembre 2007, n°11 b du 10 décembre 2008, n°14 du 27 septembre 2010.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la dénomination des voies et chemins non désignés suivants :

-Allée des Oliviers

-Sentier du Lavoir

-Chemin du Canal

Par ailleurs, les travaux Chemin des Arrosants vont donner lieu à réalisation d'un Rond-Point. Il est proposé de le nommer « Rond-Point du Souvenir Français ».

L'ensemble de ces décisions sera répertorié dans un répertoire communal des voies et chemins.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de procéder à la nomination des voies et chemins de la commune ci-dessus mentionnés, à la majorité. Deux abstentions (Mme BOSSEZ et Mr Laugier) pour le nom du « Rond-Point du Souvenir Français » ; ADOPTE le répertoire des voies et chemins communaux annexé à la présente délibération.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
12	0	2

## FINANCES

### 6. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2012 M14 : Rapporteur : Monsieur André GUIOL

L'évolution des besoins intervenue depuis le vote du Budget Primitif 2012 tant en fonctionnement qu'en investissement nécessite des réajustements Budgétaires.

Il convient par ailleurs, de délibérer spécifiquement sur l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association « Chemins Pluriels » pour l'aider à financer une animation de fin d'année.

L'association, qui organise le festival des musiques du monde dont l'intérêt du public est avéré, rencontre des difficultés financières connues, au même titre, d'ailleurs, que de nombreux festivals cette année.

Monsieur le Maire, afin de l'accompagner dans son activité, considérant le lien social intergénérationnel créé lors de ces animations, considérant la volonté et les efforts du Président et de ses membres adhérents pour sortir de la difficulté et attendu que les activités proposées s'intègrent à la politique culturelle menée par la commune, propose d'accorder une aide complémentaire de 5 000 € à l'association « Chemins Pluriels ».

Les virements de crédit ci-après sont proposés :

Tableaux de Décisions Modificatives M14					
Conseil Municipal du 25.09.2012					
FONCTIONNEMENT					
Sens	Article	Chapitre	Désignation	DEPENSES	RECETTES
				Augmentation (+) OU Diminution de crédits (-)	
D	611	011	Contrats prestat°services	- 10 000.00 €	
D	6413	012	Personnel non titulaire	32 200.00 €	
D	6574	65	Subv.fonct.organismes fonct.	10 100.00 €	
D	66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	200.00 €	
D	668	66	Autres charges financières	1 000.00 €	
C	6419	013	Rembours.rémunér.personnel		15 500.00 €
C	7083	70	Location diverses (Photovolt)		8 000.00 €
C	7311	73	Contributions directes		- 25 000.00 €
C	7381	73	Taxe Add. droits de mutation		20 000.00 €
C	7718	77	Autres produits except. Gestion		15 000.00 €
				33 500.00 €	33 500.00 €
INVESTISSEMENT					
Sens	Article	Opération	Désignation	DEPENSES	RECETTES
				Augmentation (+) OU Diminution de crédits (-)	
D	1641		Remb. Capital emprunts	1 200.00 €	
D	2313	1210	Travaux Salle Polyvalente	30 000.00 €	
D	2111	140	Acquisitions foncières	320 000.00 €	
D	2313	175	Opération façades	10 000.00 €	
D	2183	304	Matériel info+logiciels	- 15 000.00 €	
D	2152	701	Mobilier urbain	1 000.00 €	
D	2313	706	Aménag. locaux Assoc.	- 3 700.00 €	
D	2313	801	CTM	- 5 000.00 €	
D	2182	802	Acquisitions véhicules	10 000.00 €	
D	21568	905	Vidéo surveillance	2 000.00 €	
D	2031	907	Révision POS	6 000.00 €	
D	2313	1203	Caserne CCFE	- 6 500.00 €	
D	2313	1206	Aménag. Rue des Chasseurs	- 50 000.00 €	
D	2313	1208	Terrain synt. et cours tennis	- 200 000.00 €	
C	1641		Emprunt		100 000.00 €
				100 000.00 €	100 000.00 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré ATTRIBUE une participation financière complémentaire de 5 000 € à l'association « Chemins Pluriels » pour l'organisation des animations de fin d'année 2012 ; DIT que les crédits sont prévus au budget 2012 ; VOTE les décisions modificatives ci-dessus, section par section, par chapitre et opération.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

7. TAXE D'AMENAGEMENT :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

La mise en place de la P.A.C. (Participation pour l'Assainissement Collectif) nécessite de revoir les délibérations relatives à la T.A. (Taxe d'Aménagement).

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'urbanisme prévoit que la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Il propose d'appliquer le taux de 10 % dans les zones UC et U Aa, pour tenir compte des travaux de voirie et du réseau d'eaux pluviales à réaliser.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE d'instituer sur les zones U Aa (Hameau de Font Gayou et Hameau des Bataillères) et U C (comprenant les zones U C, U Ca, U Cb et U Cc) le taux de 10 % pour la Taxe d'Aménagement à compter de 2013.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

**PERSONNEL**

8. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Pour pourvoir au remplacement d'un agent en disponibilité il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, En effet, un personnel ayant satisfait aux conditions de recrutement est issu de l'administration publique. Il convient donc de créer le poste correspondant au grade détenu par cet agent dans son établissement d'origine.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de créer un post d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, DECIDE de rémunérer cet emploi sur la base du traitement correspondant à l'échelle d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 446 INSCRIT au budget les crédits correspondants.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

**MEDIATHEQUE**

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Le bon fonctionnement du service suppose que des règles claires soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès, d'inscription, de prêt et de restitution des ouvrages.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur proposé et l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les termes du règlement intérieur de la médiathèque municipale « le Petit Prince et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

## INTERCOMMUNALITE

### 10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIVED :

Rapporteur : Monsieur Christian RYSER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activité du SIVED (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets) conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, avant le 30 septembre de chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal. Les délégués de la commune peuvent être entendus sur lesdits rapports d'activités.

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVED en date du 12 juillet 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian RYSER, délégué SIVED, sur le rapport annuel 2011 du SIVED concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Ménagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré PREND ACTE du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui sera mis à disposition du public.

DONT ACTE		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

### 11. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE D'ARGENS EN VERDON (CCPAV) :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Esparron de Pallières, St Martin de Pallières et Seillons Source d'Argens est porté par la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon (CC PAV). Outre que ce projet représente un enjeu essentiel pour le développement et l'avenir du territoire rural, il est également un atout pour le Département du Var en matière d'énergies renouvelables et la Région en participant à la sécurisation de l'alimentation électrique.

A ce jour, le permis de construire, après avoir reçu des avis favorables de l'ensemble des services de l'Etat, des administrations et du commissaire enquêteur, se trouve confronté à un avis négatif du ministère de la Défense, que Monsieur le Préfet du Var souhaite suivre en raison de la zone d'entraînement des hélicoptères de l'EAALAT qui couvre environ 2/3 du département.

En vue de saisir Monsieur le Premier Ministre, afin de requérir son arbitrage pour un partage des terrains entre l'armée et la CC PAV, il est sollicité le soutien de la commune, soutien qui confortera l'intérêt de cette démarche.

Il est à noter que l'ensemble des élus de la Région (hormis le groupe Front National) et le Conseil Syndical du Pays de la Provence Verte (39 communes) ont voté une motion de soutien à ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le soutien apporté au projet précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPORTE son soutien au Président de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon à travers la motion de soutien au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Esparron de Pallières, St Martin de Pallières et Seillons Source d'Argens.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

## 12. MOTION DE SOUTIEN CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE CARRIERE A MAZAUGUES :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Le Préfet du Var a pris un arrêté le 29 juin 2012 en faveur de l'implantation d'une carrière à Mazaugues, or les études menées par le Conseil Général pour recenser les ressources en eau ont mis en évidence l'existence d'une nappe phréatique d'une capacité considérable dont la partie principale est située sous la commune de Mazaugues. Par ailleurs, des études en cours (INERIS) font état de galeries minières non effondrées nécessitant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers non pris en considération et enfin Mazaugues occupe une position centrale au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume non compatible avec l'implantation d'une carrière qui nuirait à ses objectifs environnementaux.

Conscients des risques que cette installation pourrait faire encourir à la nappe phréatique qui constitue la ressource en eau de nombreuses communes, mais aussi à l'atteinte environnementale que constituerait cette installation Monsieur le Maire propose d'exprimer sa solidarité pour la protection de cette zone en apportant son soutien à la commune à travers la motion contre l'implantation d'une carrière à Mazaugues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPORTE son soutien au Maire de Mazaugues à travers la motion contre l'implantation d'une carrière à Mazaugues.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
14	0	0

### INFORMATIONS

➤ Information sur l'enquête publique : modification du POS.

Monsieur Jean ELIE rappelle que depuis le 3 septembre 2012 le projet de modification du P.O.S. est soumis à enquête publique et ce, jusqu'au 4 octobre 2012.

➤ Eclairage public chemin des Arrosants :

L'aménagement du chemin est en cours y compris les travaux d'éclairage public. A cet effet, il est prévu un système équipé en LED avec détecteur de présence, plus onéreux à l'installation mais qui répond aux enjeux du développement durable. Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la responsabilité économique et environnementale des collectivités locales, de montrer l'exemple et d'utiliser de façon optimale, les solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.

➤ Agenda 21 :

Madame Ariane BOSSEZ rappelle que le diagnostic de l'Agenda 21 est rédigé et qu'il va être mis en ligne sur le site de la commune, ce 26 septembre. La prochaine étape consiste à définir les objectifs de la commune.

Une journée sur le thème de l'Eco-construction est organisée par l'ARPE le 17 novembre 2012.

➤ Transport à la demande :

Afin d'étudier le besoin d'un transport à la demande pour se rendre à la plateforme de Garéoult, qui dessert Brignoles ou Toulon, la commune a établi un questionnaire. La diffusion est en cours. (accueil, ccas, écoles, site internet, associations, journal municipal, participants agenda 21...).

➤ Congrès des Maires :

appel aux participants.

➤ Journal Municipal :

rappel de l'agenda.

La séance est levée à 20h00

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Le Maire  
André GUIOL